

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE – COMMUNAUTÉ URBAINE

VL le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-18

VL le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3128-1

VL la délibération n°72 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président.

VL la délibération n°71 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre 2023 relative à la fixation des tarifs de subvention d'occupation d'ENSEI, Techspace et du Centre d'Innovation et de Recherche en Électronique (CIRE).

VL la délibération n°42 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2023 relative à l'attribution de locaux des locations produisant la plus des recettes de dépenses d'entretien de la Comptex.

CONSIDÉRANT que leataire naturel d'ESTER a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2008.

CONSIDÉRANT que la société SHOPADVENTURE a repris le matériel de document dans les locaux qu'elle occupe.

DÉCIDE

En principe la convention d'occupation des locaux à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 18 mois à partir jusqu'au 31 décembre 2026.

Et attribuer au titulaire de la convention d'occupation des locaux de 15 % des de compensation des dépenses engagées dans les locaux de destination d'occupation de la Comptex par :

- La destination des locaux
- La destination des locaux
- La destination des locaux de service au sein du bâtiment.

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°2 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société SHOPADVENTURE

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025



26957.pdf
(.pdf, 267,3 Ko)



TÉLÉCHARGER